

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société AGORA  
Commune de Bouconvillers**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1987 autorisant la société GRAVULEX à exploiter des silos de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Bouconvillers ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 3 septembre 2010 au profit de la société AGORA ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 novembre 2011 délivré à la société AGORA pour son site de Bouconvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société AGORA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le bon de commande du 17 juillet 2023 pour la fourniture de trois citernes incendie de 120 m<sup>3</sup> par la société LABARONNE CITAF ;

Vu le rapport du 12 septembre 2023 de la société Cérés Solutions portant sur la détermination de l'éventabilité du bâtiment A ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 18 octobre 2023 sur la modification du dossier technique de l'aménagement des réserves ;

Vu la facture du 20 novembre 2023 de la société LABARONNE CITAF concernant les trois citernes incendie ;

Vu la facture du 30 novembre 2023 de la société TPIP concernant les travaux liés aux réserves incendie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 décembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 11 décembre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le site comporte 3 bâches souples de 120 m<sup>3</sup> chacune ;
2. De ce fait, l'exploitant a mis en place une réserve de capacité de 360 m<sup>3</sup> afin d'assurer les moyens en eau d'extinction du site ;
3. Le rapport de la société Cérès Solutions portant sur la détermination de l'éventabilité du bâtiment A du 12 septembre 2023 conclut que la résistance de la toiture est de 61 mbar ;
4. L'exploitant a apporté les documents permettant de justifier de la pression de résistance des surfaces éventables pour la toiture du bâtiment A ;
5. Les données de calcul pour les surfaces soufflables du bâtiment B dans l'étude de danger de 2000 sont issues de données réelles car le bâtiment B était déjà existant ;
6. L'exploitant indique que les surfaces éventables du bâtiment B n'ont subi aucune modification depuis la réalisation de l'étude de danger de 2000 ;
7. De ce fait, l'exploitant n'a pas à apporter de document nouveau permettant de justifier de la pression de résistance des surfaces éventables pour la toiture du bâtiment B ;
8. Au vu de ces éléments, les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 16 novembre 2022 pris à l'encontre de la société AGORA est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier à Amiens 80000 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bouconvillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bouconvillers fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bouconvillers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 FEV. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

### **Destinataires :**

Société AGORA

Le maire de Bouconvillers

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

